



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A2025-422

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le dimanche 9 novembre 2025 de 13 heures à 21 heures
salle des fêtes Arthur Lamendin**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Madame Christelle GALLET, secrétaire de la section La Cantarelle de la MJEP, domiciliée à ISBERGUES, 67 bis rue Jean Jaurès, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRÊTE

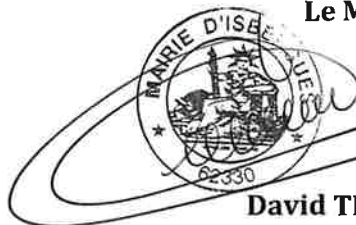
Article 1^{er} : Madame Christelle GALLET, secrétaire de la section La Cantarelle de la MJEP est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un spectacle, le dimanche 9 novembre 2025.

Article 2 : A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 15 OCT. 2025

Le Maire,



David THELLIER

Publié le 22 OCT. 2025